

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise	FlixBus France SARL	
Raison sociale de l'entreprise	FlixBus France SARL	

Liaison déclarée			
BRESSUIRE (4 Espace Bocapole, 79300) 46.849185,-0.475066			
NANTES (2 Route de Paris, 44300) 47.24892, -1.520806			
Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé			
1 heure et 35 minutes			
Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence hebdomadaire			

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

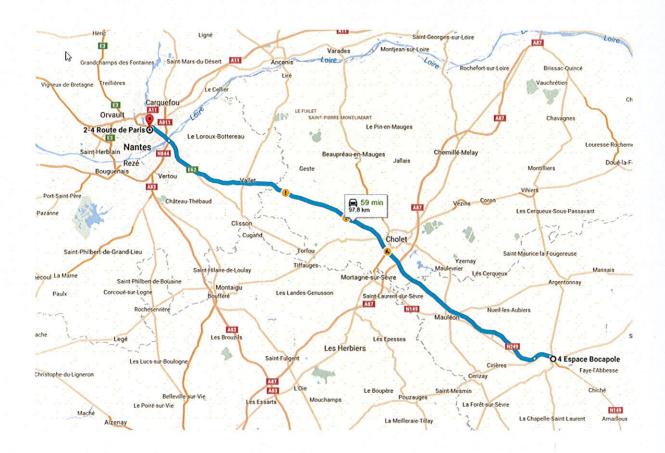
² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe n°1

Tronçon BRESSUIRE-NANTES

Itinéraire envisagé



Pièce jointe n°2

Tronçon BRESSUIRE-NANTES

Fréquence hebdomadaire

14 passages hebdomadaires

Jour/Itineraire	Départs de Nantes vers	Départs de Bressuire vers
	Bressuire	Nantes
Lundi	Entre 10h00 et 12h00	Entre 16h30 et 18h30
Mardi	Entre 10h00 et 12h00	Entre 16h30 et 18h30
Mercredi	Entre 10h00 et 12h00	Entre 16h30 et 18h30
Jeudi	Entre 10h00 et 12h00	Entre 16h30 et 18h30
Vendredi	Entre 10h00 et 12h00	Entre 16h30 et 18h30
Samedi	Entre 10h00 et 12h00	Entre 16h30 et 18h30
Dimanche	Entre 10h00 et 12h00	Entre 19h30 et 21h00
Offre par trajet	53 places	53 places